



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Secrétariat Général

Coordination

Réf. : M-H Sauvageot

☎ : 04.68.51.66.10

ARRETE PREFECTORAL N° 2174/05
portant délégation de signature à M. Guy PUJOL,
Chef du bureau du Cabinet.

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 avril 2004 nommant M. Thierry LATASTE Préfet des Pyrénées-Orientales ;

SUR proposition de M. le Directeur de Cabinet du Préfet des Pyrénées-Orientales ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à M. Guy PUJOL, attaché, chef du bureau du Cabinet, à l'effet de signer les correspondances courantes, les bordereaux d'envoi ainsi que les ampliations et copies conformes relatifs aux attributions du bureau du Cabinet.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guy PUJOL, attaché, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par M. Bruno LETEURTRE, attaché, adjoint au chef du bureau du Cabinet.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Photocopie certifiée
conforme à l'original

Perpignan, le 4 juillet 2005
LE PREFET,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du Bureau de la Coordination

Marie-Hélène SAUVAGEOT

Thierry LATASTE

049

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Secrétariat Général

Coordination

Réf. : M-H Sauvageot
☎ : 04.68.51.66.10
☎ : 04.68.51.66.02

ARRETE PREFECTORAL N° 2175/05

**modifiant la délégation de signature accordée à Monsieur Stéphane CALVIAC,
Sous-Préfet, Directeur de Cabinet.**

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 avril 2004 nommant M. Thierry LATASTE Préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU le décret du 22 juillet 2004 nommant M. Stéphane CALVIAC sous-préfet, directeur du cabinet du préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 831/05 du 17 mars 2005 portant délégation de signature à M. Stéphane CALVIAC sous-préfet, directeur du cabinet du préfet des Pyrénées-Orientales ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : L'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 831/05 du 17 mars 2005 portant délégation de signature à M. Stéphane CALVIAC sous-préfet, directeur du cabinet du préfet des Pyrénées-Orientales, est modifié ainsi qu'il suit :

" ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane CALVIAC, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article premier du présent arrêté, sera exercée, à l'exception des arrêtés et décisions, par M. Guy PUJOL, attaché, chef du bureau du Cabinet. "

ARTICLE 2 : Mme la Secrétaire générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales et M. le Directeur de Cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

PERPIGNAN, le 4 juillet 2005

LE PREFET,


Thierry LATASTE

Photocopie certifiée
conforme à l'original

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du Bureau de la Coordination



Marie-Hélène SAUVAGEOT

051

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Secrétariat Général

Coordination

Réf. : M-H Sauvageot
☎ : 04.68.51.66.10
☎ : 04.68.51.66.02

ARRETE PREFECTORAL N° 2176/05

**portant délégation de signature à M. Robert ROUX,
Chef du bureau des Ressources Humaines et du Budget.**

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 avril 2004 nommant M. Thierry LATASTE Préfet des Pyrénées-Orientales ;

SUR proposition de Mme la Secrétaire Générale de la préfecture ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à M. Robert ROUX, attaché principal, chef du bureau des Ressources Humaines et du Budget, pour toutes les correspondances relatives aux matières relevant de ce bureau ainsi qu'en ce qui concerne les documents et décisions suivants :

1°) Personnel

- ampliatiions et copies conformes de documents divers ;
- bordereaux d'envoi ;
- correspondances administratives courantes ;
- pièces justificatives de la paye (certificats administratifs, états de paiement...)

- prise en charge au titre des accidents de service ;
- bons de transport à échanger dans une gare S.N.C.F.

2°) Action sociale

- bordereaux d'envoi ;
- ampliations et copies de documents divers ;
- prêts à l'amélioration de l'habitat ;
- convocations aux visites médicales et bilans de santé ;
- déclaration à la sécurité sociale de travailleurs temporaires ;
- remboursement des frais de déplacement de l'assistante sociale ;
- demandes de prêts d'honneur ;
- demandes de secours ;
- correspondances administratives courantes.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Robert ROUX, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article précédent sera exercée par Mme Françoise HERVÉ, attachée, adjointe au chef de bureau.

En cas d'absence simultanée de M. Robert ROUX, chef de bureau, et de Mme Françoise HERVÉ, attachée, adjointe au chef de bureau, la délégation de signature consentie par le présent arrêté sera exercée par M. Etienne LARROUDÉ, chef du bureau de la Logistique et du Patrimoine.

ARTICLE 3 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Perpignan, le 4 juillet 2005

Photocopie certifiée
conforme à l'original

LE PREFET,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du Bureau de la Coordination



Marie-Hélène SAUVAGEOT



Thierry LATASTE



Liberté • Egalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Secrétariat Général

Coordination

Réf : M-H Sauvageot

☎ : 04.68.51.66.10

☎ : 04.68.51.66.02

ARRETE PREFECTORAL N° 2177/05

modifiant la délégation de signature accordée aux responsables de centres de responsabilité pour la gestion du budget globalisé de la préfecture.

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 avril 2004 nommant M. Thierry LATASTE Préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 1944/04 du 24 mai 2004 modifié portant délégation de signature aux responsables de centres de responsabilité pour la gestion du budget de fonctionnement de la préfecture ;

SUR proposition de Mme la Secrétaire générale de la préfecture ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : L'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 1944/04 du 24 mai 2004 modifié portant délégation de signature aux responsables de centres de responsabilité pour la gestion du budget de fonctionnement de la préfecture est modifié ainsi qu'il suit :

" **ARTICLE 1er** : Délégation de signature est donnée, dans le cadre des enveloppes affectées sur le chapitre 37-30 du budget du ministère de l'intérieur, en ce qui concerne :

- les lettres ou bons de commande,
- la certification du service fait et la liquidation des dépenses,

pour les centres désignés ci-après, aux responsables suivants :

054

pour les centres désignés ci-après, aux responsables suivants :

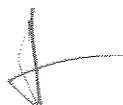
- Centre "Résidence Secrétaire générale": Mme Anne-Gaëlle BAUDOUIN, Secrétaire générale,
- Centre "Résidence sous-préfet de Céret" : M. Jean-Pierre GILLERY, sous-préfet de Céret,
- Centre "Résidence sous-préfet de Prades" : M. Michel POSSY BERRY QUENUM, sous-préfet de Prades,
- Centre "Résidence directeur de cabinet" : M. Stéphane CALVIAC, directeur de cabinet
- Centre Services de la sous-préfecture de Céret : M. Jean-Pierre GILLERY,
- Centre Services de la sous-préfecture de Prades: M. Michel POSSY BERRY QUENUM,
- Centre "Cabinet/garage": M. Stéphane CALVIAC,
- Centre "Rémunérations" : M. Robert ROUX, chef du bureau des ressources humaines et du budget,
- Centre "Préfecture-gestion": M. Etienne LARROUDÉ, chef du bureau de la logistique et du patrimoine,
- Centre "Préfecture-patrimoine" : M. Etienne LARROUDÉ,
- Centre "Ressources humaines/Formation" : M. Robert ROUX,
- Centre "Transmissions/Informatique": M. Paul MASSON, chef du service déptal des systèmes d'information et de communication "

ARTICLE 2 : Madame la Secrétaire générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

PERPIGNAN, le 4 juillet 2005

Photocopie certifiée
conforme à l'original

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du Bureau de la Coordination



Marie-Hélène SAUVAGEOT

LE PREFET,



Thierry LATASTE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Secrétariat Général

Coordination

Réf : M-H Sauvageot

☎ : 04.68.51.66.10

☎ : 04.68.51.66.02

ARRETE PREFECTORAL N° 2178/05

**modifiant la délégation de signature accordée à M. Etienne LARROUDÉ,
Chef du bureau de la Logistique et du Patrimoine.**

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 avril 2004 nommant M. Thierry LATASTE Préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 1942/04 du 24 mai 2004 portant délégation de signature à M. Etienne LARROUDÉ, chef du bureau de la logistique et du patrimoine ;

SUR proposition de Mme la Secrétaire Générale de la préfecture ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : L'article 2, dernier alinéa, de l'arrêté préfectoral n° 1942/04 du 24 mai 2004 portant délégation de signature à M. Etienne LARROUDÉ, chef du bureau de la logistique et du patrimoine, susvisé, est modifié ainsi qu'il suit :

" **ARTICLE 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Etienne LARROUDÉ, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article précédent sera exercée par :

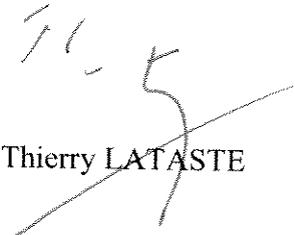
[...]

En cas d'absence simultanée de M. Etienne LARROUDÉ, Chef de bureau et de M. Olivier TERRIS, la délégation de signature consentie par le présent arrêté sera exercée par M. Robert ROUX, chef du bureau des ressources humaines et du budget. "

ARTICLE 2 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

PERPIGNAN, le 4 juillet 2005

LE PREFET,


Thierry LATASTE

Photocopie certifiée
conforme à l'original

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du Bureau de la Coordination



Marie-Hélène SAUVAGEOT

057